

**COMMUNIQUE RELATIF A LA VENTE DES SERVICES DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SANS AUTORISATION
(DÉSIGNÉ WIFI ZONE)**

L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DE LA POSTE (ARCEP) A CONSTATÉ LA PROLIFÉRATION D'ACTIVITÉS DE FOURNITURE OU DE VENTE DES SERVICES DE CONNEXION À INTERNET PAR DIVERS MOYENS TECHNIQUES, SANS AUTORISATION PRÉALABLE, COMMUNÉMENT DÉSIGNÉES « WIFI ZONE OU AUTRES »

L'ARCEP RAPPELLE QUE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRES EN VIGUEUR EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN, L'EXERCICE DE TOUTE ACTIVITÉ DE FOURNITURE OU DE VENTE DE SERVICES DE CONNEXION À INTERNET EST SUBORDONNÉ À LA DÉTENTION PRÉALABLE D'UNE AUTORISATION.

EN CONSÉQUENCE, L'AUTORITÉ DE RÉGULATION INVITE LES PERSONNES EXERÇANT UNE TELLE ACTIVITÉ SANS L'AUTORISATION REQUISE À RÉGULARISER LEUR SITUATION AU PLUS TARD LE **31 JANVIER 2026**.

PASSÉ CE DÉLAI, L'AUTORITÉ DE RÉGULATION SE RÉSERVE LE DROIT D'ENGAGER L'ENSEMBLE DES PROCÉDURES PRÉVUES PAR LA LOI POUR APPRÉHENDER LES AUTEURS QUI S'EXPOSENT À DES SANCTIONS PENALES.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, APPELER GRATUITEMENT LE 131
OU CONSULTER LE SITE WWW.ARCEP.BJ.**

FAIT A COTONOU, LE 13 JANVIER 2026

LE PRÉSIDENT DE L'ARCEP,



FLAVIEN BACHABI